

Rapport 2023 d'Hydro-Québec sur les mesures de prévention et d'atténuation du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement

Ce rapport a été préparé par Hydro-Québec, conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (ci-après appelée la « Loi »), afin de rendre compte des mesures qu'elle a prises en la matière au cours des dernières années, plus précisément pendant le dernier exercice.

Hydro-Québec est une société d'État dont le siège social est situé à Montréal. Le gouvernement du Québec en est l'unique actionnaire. Elle a pour mission de fournir une alimentation électrique fiable au marché québécois en exploitant principalement des sources d'énergie propres et renouvelables ainsi qu'un système intégré de production, de transport et de distribution d'électricité. Elle exporte également de l'électricité vers les marchés voisins, au Canada et aux États-Unis. Numéro un de la filière hydroélectrique au Canada et acteur majeur à ce titre à l'échelle mondiale, Hydro-Québec a réalisé en 2023 des acquisitions de biens et services avoisinant 5 G\$ auprès de près de 9 000 fournisseurs de divers pays.

Le travail des enfants et le travail forcé constituent de graves violations des droits des personnes, généralement les plus vulnérables de la société. Ces pratiques, principalement observées dans des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre peu qualifiée, souvent non réglementés, entraînent des enjeux pour les grandes entreprises internationales, comme Hydro-Québec, dont les chaînes d'approvisionnement sont complexes et composées de plusieurs types de fournisseurs et de sous-traitants répartis dans le monde entier. Hydro-Québec s'approvisionne en biens et services auprès de fournisseurs et de sous-traitants exposés à ces risques, dans des pays où ces pratiques de travail, considérées comme des formes modernes d'esclavage, existent. Pour établir le présent rapport, nous avons retenu les définitions de travail des enfants et de travail forcé, telles qu'elles sont prévues dans la Loi.

Nos politiques d'entreprise relatives à l'esclavage moderne

Consciente du niveau de complexité de sa chaîne d'approvisionnement et des risques auxquels elle s'expose, Hydro-Québec a intégré depuis plusieurs années les enjeux éthiques à sa réflexion stratégique et s'est dotée de politiques et mécanismes destinés à prévenir et à atténuer l'impact des risques en la matière.

Le *Code de conduite des fournisseurs* (ci-après appelé le « Code ») décrit les attentes d'Hydro-Québec à l'égard des fournisseurs et de leurs sous-traitants avec qui elle entretient des relations d'affaires (tout lien ou échange, verbal ou écrit, avec ou sans contrat). Le Code énonce clairement que les fournisseurs doivent s'engager à respecter la législation applicable en matière de droits de la personne dont la *Charte des droits et libertés de la personne*, les instruments internationaux, y compris la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs du *Pacte mondial des Nations Unies* relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Code s'ajoute aux lois, règlements, normes et règles ainsi qu'aux engagements contractuels existant entre Hydro-Québec et les

fournisseurs. De plus, les fournisseurs doivent confirmer avoir pris connaissance du Code et acceptent d'être lié par ses dispositions dans le cadre de la *Déclaration obligatoire : conflits d'intérêts et affirmations solennelles* qu'ils doivent signer.

Hydro-Québec encourage les fournisseurs et autres parties prenantes à lui communiquer toute problématique potentielle à l'égard des droits de la personne en utilisant le service de signalement qu'elle a mis en place. Toute personne peut signaler de bonne foi une inconduite en matière d'éthique en composant le 1 866 384-4783 ou en remplissant le formulaire sécurisé, et ce, en toute confidentialité, conformément à la *Politique de signalement à l'égard des activités d'Hydro-Québec et de demande d'accompagnement ou de médiation en cas de situation difficile au travail*.

La *Norme de traitement des manquements au Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec* précise les modalités de traitement des manquements pour déterminer la sanction appropriée et assurer l'équité dans les décisions.

Le Conseil d'administration d'Hydro-Québec (ci-après appelé le « Conseil ») supervise les plans d'action et l'avancement des travaux de l'entreprise à l'égard des droits de la personne. Le Conseil est soutenu dans cette démarche par le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale, composé de membres indépendants, ainsi que par un système de gestion et une structure de gouvernance axés sur l'intégrité. Les intervenants et intervenantes travaillent de concert et en continu à accroître le degré de sensibilisation et d'engagement des parties prenantes de l'entreprise en matière d'éthique.

Enfin, en plus du présent rapport, Hydro-Québec rend compte chaque année des progrès réalisés sur le plan des droits de la personne dans le rapport sur le développement durable.

Nos mesures de prévention et d'atténuation du risque de travail forcé

Les efforts continus d'Hydro-Québec pour sensibiliser les différentes parties prenantes et s'assurer du respect des politiques d'entreprise en matière d'éthique constituent le fondement de notre démarche pour prévenir et atténuer le risque de travail forcé dans notre chaîne d'approvisionnement.

Nos réalisations des dernières années se poursuivent avec le plan 2024 et comprennent les actions énumérées ci-après :

Réalisations 2021-2023

2021

- Adoption du premier plan d'action au chapitre des droits de la personne. Ce plan vise à réaffirmer les attentes d'Hydro-Québec à l'égard des fournisseurs et de leurs sous-traitants, afin d'améliorer la transparence et de veiller à ce que sa chaîne d'approvisionnement soit exempte de travail forcé.
- Mise à jour du *Code de conduite des fournisseurs*, de la *Déclaration obligatoire : conflits d'intérêts et affirmations solennelles* qui l'accompagne, afin d'assurer que les attentes d'Hydro-Québec à l'égard du respect des droits de la personne soient claires et sans équivoque.
- Communication de lettres à des fournisseurs et soumissionnaires potentiels d'Hydro-Québec œuvrant dans un secteur d'activités jugé à risque, à savoir le secteur de l'énergie solaire, aux fins de vérification du respect des obligations relatives aux droits de la personne énoncées dans le Code.

2022

- Réalisation d'une analyse et d'une évaluation des risques de recours au travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement d'Hydro-Québec. Toutes les catégories d'achat ont fait l'objet d'analyses et d'évaluations des risques par pays, secteur, produit et fournisseur afin de relever et de prioriser un traitement adéquat pour les catégories d'achat les plus à risque par un expert externe reconnu dans le domaine.
- Mise en œuvre d'un balisage, par un expert externe, des mécanismes de gestion des risques d'Hydro-Québec liés aux droits de la personne. Intégration de questionnaires sur le développement durable, comportant un volet sur les droits de la personne, dans des appels au marché de biens pour recueillir de l'information sur les mesures prises par nos fournisseurs et favoriser les meilleures pratiques.
- Mise à jour, renforcement et diffusion aux employés et employées du processus de vérification diligente d'entreprise d'Hydro-Québec (ci-après appelé le « VDE »), visant notamment à effectuer une vigie en continu de la base de fournisseurs et de s'assurer que ces derniers n'ont aucune relation d'affaires avec des personnes ou entités sanctionnées à l'échelle nationale et internationale en regard de violations des droits de la personne.

2023

- Poursuite du déploiement de la vigie en continu de la base de fournisseurs.
- Réalisation de VDE dans le cadre d'appels au marché auprès de nouveaux fournisseurs et sous-traitants dont les activités présentent des risques liés aux droits de la personne. Un contrat a été octroyé à un expert externe pour appuyer les équipes d'Hydro-Québec dans des vérifications complexes à l'échelle internationale.
- Envoi de 161 demandes de déclaration à des fournisseurs de catégories d'achat à risque, pour attester de l'absence de relations d'affaires avec des personnes ou entités sanctionnées pour des violations des droits de la personne dans leur chaîne d'approvisionnement.
- Poursuite de l'intégration du questionnaire sur le développement durable dans le cadre d'appels au marché et prise en compte des réponses dans les critères de décision utilisés pour choisir des fournisseurs et partenaires.
- Premier exercice de qualification d'un marché mettant à l'avant-plan le respect des droits de la personne dans la catégorie d'achat portant sur les systèmes photovoltaïques.
- Élargissement de la portée d'application du Code aux approvisionnements en électricité d'Hydro-Québec.

Les mécanismes de vigilance mis en œuvre depuis 2021 ont donné lieu à des mesures préventives à des fournisseurs pour des enjeux liés aux droits de la personne. Les fournisseurs concernés se sont vu imposer des sanctions administratives diverses, conformément à la *Norme de traitement des manquements au Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec*, telles que des mesures correctives, des pertes de privilèges de soumissionner et des mesures préventives. À ce jour, aucune situation entraînant des pertes de revenu lié au travail forcé n'a été identifié par Hydro-Québec.

Nous nous sommes également assurés de sensibiliser et de former les différentes parties prenantes participant au processus d'approvisionnement, et ce, à tous les niveaux de l'organisation, comme en témoignent les activités énumérées ci-après :

- Le comité de gouvernance et de responsabilité sociale et le Comité d'audit du Conseil d'administration, l'équipe de direction d'Hydro-Québec ainsi que les comités et groupes œuvrant dans le domaine de l'éthique

ont participé activement à plusieurs discussions sur les droits de la personne, en mettant l'accent sur les questions et les actions liées au travail forcé ;

- Nos employés et employées participant au processus d'approvisionnement d'Hydro-Québec ont tous suivi des modules de formation sur les règles de conduite en matière d'approvisionnement et approvisionnement responsable. Plusieurs volets de ces formations portent notamment sur l'éthique, l'intégrité et les droits de la personne.

En 2024, nous nous engageons à poursuivre nos activités de sensibilisation et de formation, afin de renforcer notre capacité d'identification et de gestion des risques majeurs en matière des droits de la personne. Nous maintenons également nos engagements de collaboration avec nos fournisseurs et nos parties prenantes, afin d'assurer que ces enjeux sont traités avec sérieux et diligence.

Nos filiales, entités contrôlées par Hydro-Québec devant faire rapport au sens de la Loi

Tel que précédemment explicité, Hydro-Québec a intégré, depuis plusieurs années, les enjeux éthiques à sa réflexion stratégique et s'est dotée de politiques et mécanismes destinés à prévenir et à atténuer l'impact des risques en la matière en sensibilisant et formant les différentes parties prenantes. Elle a également développé des mécanismes similaires applicables spécifiquement à ses filiales, notamment :

- Adoption du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants d'Hydro-Québec et de ses filiales en propriété exclusive;
- Adoption et mise à jour du Code d'éthique des employés des personnes morales dont la Société détient directement ou indirectement au moins 90 % des actions comportant droit de vote;
- Adoption de la Politique Gouvernance des filiales d'Hydro-Québec qui décrit l'engagement d'Hydro-Québec dans la gouvernance de ses filiales.

Après une analyse détaillée des critères applicables au sens de la Loi, il appert que les filiales d'Hydro-Québec suivantes sont visées par l'obligation de production d'un rapport, à savoir :

1. **Services Hilo Inc.** (ci-après appelée « Hilo ») et **Hydro-Québec IndusTech Inc.** (ci-après appelée « IndusTech »)

Hilo est une société par actions, filiale en propriété exclusive d'IndusTech, autre société par actions, au sens de l'article 10 de la Loi. Plus précisément, Hydro-Québec détient l'intégralité des actions d'IndusTech qui, elle-même, détient l'intégralité des actions d'Hilo.

La principale mission d'Hilo est de développer et de commercialiser des produits et services innovants et à valeur ajoutée dans le domaine de l'efficacité énergétique. IndusTech, quant à elle, a pour mission de poursuivre l'industrialisation et la commercialisation des technologies provenant des activités de recherche d'Hydro-Québec, en partenariat avec le secteur privé, mission qu'elle réalise par la détention des actions de filiales telles qu'Hilo. À ce titre, IndusTech est une société de gestion qui ne réalise aucune activité commerciale et qui ne dispose donc pas d'une chaîne d'approvisionnement lui étant propre. Considérant ce qui précède, l'ensemble des mesures prises par Hilo et décrites dans le présent rapport constituent également des mesures de prévention et d'atténuation du risque d'esclavage moderne pour IndusTech.

Hilo s'est dotée, tout comme Hydro-Québec, de politiques d'entreprises relatives à l'esclavage moderne et de mesures de prévention et d'atténuation du risque de travail forcé, notamment :

- L'adoption d'une Politique d'acquisition de biens et services spécifique à Hilo. Cette politique énumère notamment les engagements d'Hilo pour assurer l'équité et l'éthique dans la réalisation de ses acquisitions. Hilo s'engage notamment à lier ses fournisseurs au Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec. Pour fins de rappel, le Code énonce que les fournisseurs doivent s'engager à respecter la législation applicable en matière de droits de la personne dont la Charte des droits et libertés de la personne, les instruments internationaux, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme, et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- La formation de ses employés est également une des mesures mises en place par Hilo pour sensibiliser et former les parties prenantes de la société au risque d'esclavage moderne. Ainsi, l'ensemble des employés d'Hilo a reçu une formation en janvier 2024, au sujet de la norme ISO 37001 et de lutte contre la corruption. Une page intranet accessible à l'ensemble des employés Hilo, permet de retracer les informations concernant le système de gestion anti-corruption d'Hilo.

2. **Marketing d'énergie Hydro-Québec inc.** (ci-après appelée « MEHQ »)

MEHQ est une société par actions, filiale en propriété exclusive d'Hydro-Québec au sens de l'article 10 de la Loi. Plus précisément, Hydro-Québec détient l'intégralité des actions de MEHQ.

La principale mission de MEHQ consiste à détenir des participations d'Hydro-Québec dans le domaine énergétique ainsi qu'à réaliser des transactions d'énergie dans les marchés hors Québec au Canada. Elle détient également une autorisation de la *Federal Energy Regulatory Commission* lui permettant de négocier des transactions d'énergie aux prix de marché aux États-Unis. Dans le cadre de ses opérations commerciales, les risques de marché, de crédit et de liquidité de MEHQ sont en grande partie assumés par la société mère, Hydro-Québec.

Son seul fournisseur est Hydro-Québec. À ce titre, l'ensemble des mesures prises par Hydro-Québec et décrites dans le présent rapport constituent également des mesures de prévention et d'atténuation du risque d'esclavage moderne pour MEHQ.

3. **Société en commandite Hydro-électrique Manicouagan** (ci-après appelée « SCHM ») et **HQ Manicouagan inc.** (ci-après appelée « HQM »)

SCHM est une société en commandite contrôlée par Hydro-Québec au sens de l'article 10 de la Loi. Plus précisément, le commandité de SCHM est la Société Hydroélectrique Manicouagan Commandité et ses commanditaires sont HQ Manicouagan Inc., (une société par actions et une filiale en propriété exclusive d'Hydro-Québec) et Alcoa Canada Cie.

HQ Manicouagan Inc. est une société de gestion qui ne réalise aucune activité commerciale et ne dispose donc pas d'une chaîne d'approvisionnement lui étant propre. Considérant ce qui précède, l'ensemble des mesures prises par SCHM et décrites dans le présent rapport constituent également des mesures de prévention et d'atténuation du risque d'esclavage moderne pour HQM.

La principale mission de SCHM consiste à exploiter la centrale hydroélectrique McCormick, activité jumelle de celles réalisées par Hydro-Québec.

Une analyse et une évaluation des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement de SCHM ont révélé que la grande majorité des fournisseurs de SCHM sont également des fournisseurs d'Hydro-Québec. À ce titre, l'ensemble des mesures prises par Hydro-Québec et décrites dans le présent rapport constituent également des mesures de prévention et d'atténuation du risque de travail forcé ou du travail des enfants pour SCHM.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, alinéa 4 (b) (ii) j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. J'ai le pouvoir de lier Hydro-Québec.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Manon Brouillette'.

Manon Brouillette
Présidente du conseil d'administration d'Hydro-Québec
22 mars 2024